

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU l'arrêté municipal n°2025-175 en date du 23/09/2025, portant réglementation de la circulation et du stationnement le 15/10/2025 de 7h30 à 17h rue du Gymnase,

VU la demande de Mme Laurence JAUNALT Responsable service Mobilités de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire 11 rue du Maréchal Leclerc 49400 SAUMUR, de pouvoir stationner le véhicule « bus couché » la veille de l'animation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions modificatives afin d'assurer le bon déroulement de la journée d'animation sécurité routière « bus couché » prévue le mercredi 15/10/2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2025-175 en date du 23/09/2025, portant réglementation du stationnement et de la circulation rue du Gymnase est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter du mardi 14/10/2025 à 17h00 jusqu'au mercredi 15/10/2025 à 17h, la circulation et le stationnement seront interdits comme défini sur le plan ci-dessous.



ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise à disposition par les Services Techniques de la Commune. La mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire sera assurée par le pétitionnaire. Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités des voies concernées.

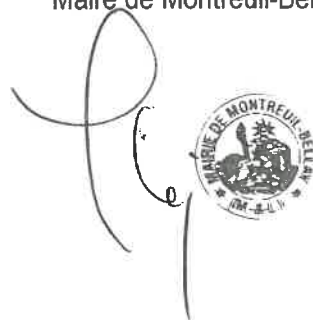
ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay
- Mme Laurence JAUNAULT de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire 11 rue du Maréchal
Leclerc 49400 SAUMUR,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 07/10/2025

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés, le : 08/10/2025
- Publié le : 08/10/2025



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.